



DELIBERATION N°020/2023

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mars 2023

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le treize mars, à 20 heures,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE BAZEILLE se sont réunis à la Salle du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

Date de la convocation : 07/03/2023.

Date de la publication : 07/03/2023

Secrétaire de la séance : Madame Dominique CAPRAIS.

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – FABRE Sylvianne - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - JADAS Christian - Pierre VALADE - MACHEFE Thomas - MOHAND O'AMAR Abdelbaki – DALL ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène - SICARD Christine - BROUILLON Monique – DE MARCHI Céline.

Formant la majorité en exercice

Excusés : Mme ALLARD Aurélie, M. MILANESE Antoine, Mme RESSES Lisa

Absents : M. Thierry DUBERNET

Procuration : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte

M. MILANESE Antoine à Mme SICARD Christine

Mme RESSES Lisa à DALL ANESE Lisa

Présents : 19

Procurations : 3

Votants : 22

Pour : 21

Contre :

Abstention : 1

CONVENTION SALLE REZ DE CHAUSSE CHATEAU - MADAME LAPASSADE SANDRA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition l'ancienne crèche située dans l'enceinte du château de « La Placière », à Mme LAPASSADE Sandra sur les créneaux horaires suivants :

- Lundi, mardi, jeudi 16h15 - 17h30
- Mercredi 13h30 - 17h30
- Vendredi 14h00 - 15h30
- Samedi 9h30 - 15h30

La commune a élaboré une convention spécifique.

AR Prefecture

047-214702334-20230313-020_2023-DE
Reçu le 14/03/2023

~~LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,~~

DECIDE :

- **De mettre** à disposition l'ancienne crèche située dans l'enceinte du château de « La Placière » à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 (période renouvelable), la commune se réservant le droit de récupérer cette salle pour des besoins qu'elle jugera prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 100 € par mois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Mme LAPASSADE Sandra.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/03/2023 et de l'affichage en date du 14/03/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/03/2023

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Gilles LAGAÛZÈRE



La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned below the name of the secretary.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.